

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION  
Séance du 05 Avril 2017

Date de convocation :  
Le 10 mars 2017

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 7  
- de votants : 8  
  
- délégués suppléants : 14  
- de présents : 2  
- de votants : 2


N° d'inscription de l'acte  
soumis à l'obligation de  
transmission au Représentant  
de l'État :  
II/008/17

Secrétaire de Séance :  
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Décision modificative  
n° 01/2017.

Ainsi fait et délibéré en  
séance les jours, mois et an  
susdits.  
La Présidente,  
Élisabeth GONDY

  
  
La Présidente :  
-Certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente  
délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de  
sa date de réception en Sous-  
Préfecture.

L'an deux mille dix-sept, le 05 avril à dix-sept heures trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame **Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 10 mars 2017.

**Étaient présents (09) :**

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier JOVENIAUX ; M. Mattéo GUALANO ; M. Vincent HADOT ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU ; Mme Anne GOZÉ.

**Étaient excusés : (06)**

M. Grégory LELONG ; M. Guy HUART ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Aurore COLSON ; Mme Arlette MARCANT ; Mme Denise CAPPELLE.

**Étaient excusés mais ayant donné un pouvoir : (01)**

M. Bruno FONTAINE donne pouvoir à Mme Élisabeth GONDY.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2017 voté en Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2017 de l'ÉPIC approuvé en Comité de Direction le 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Pour la bonne exécution du budget 2017, il convient de prendre une décision modificative (Cf. annexe).

La décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du Budget de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à 210 224, 08€,
- En section de fonctionnement à 443 135, 07€.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 05 avril 2017,

- D'accepter la présente décision modificative annexée à la présente,



- D'autoriser le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**ACCEPTÉ :**

- La présente décision modificative annexée à la présente,

**AUTORISE :**

- Le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 05 avril 2017

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

